PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Case M.9684 — Parks Bottom/Omers/Accor/Fairmont Hotels)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 58/06)

1. Le 14 février 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Parks Bottom Co Real Estate Holdings Inc. («Parks Bottom», Canada), détenue à 100 % par GIC (Realty) Private Limited («GIC Realty», Singapour),

— OMERS Administration Corporation («OMERS», Canada),

— Accor Management Canada Inc. («Accor», Canada),

— Fairmont Banff Springs, Fairmont Chateau Lake Louise, Fairmont Jasper Park Lodge et Fairmont Chateau Whistler («hôtels Fairmont», Canada).

Parks Bottom, OMERS et Accor acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun des hôtels Fairmont.

La concentration est réalisée par achat d'actions, par contrat et par un contrat de gestion d'hôtel préexistant.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Parks Bottom: filiale indirecte GIC Realty qui a été créée aux fins de l'acquisition et de la possession des hôtels Fairmont et qui exerce ses activités au Canada. GIC Realty est spécialisée dans la détention de biens immobiliers au nom du gouvernement de Singapour;

— OMERS: propriétaire foncier, investisseur, promoteur et gestionnaire de biens immobiliers exerçant ses activités à l'échelle mondiale;

— Accor: exploitation d'hôtels dans tout le Canada;

— hôtels Fairmont: groupe de quatre hôtels de luxe canadiens: Fairmont Banff Springs, Fairmont Chateau Lake Louise, Fairmont Jasper Park Lodge et Fairmont Chateau Whistler.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9684 — Parks Bottom/Omers/Accor/Fairmont Hotels

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE